

Certifié exécutoire,
compte tenu de la réception
en Préfecture

N° 22-219



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Mis en ligne le
15 JUIL. 2022

Le15 JUIL. 2022.....
de la publication
Le15 JUIL. 2022.....

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service Urbanisme/ Foncier
DG

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire entre la commune de Choisy-le-Roi et M. Thomas Sisquille,

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 21.020 en date 10 février 2021 déléguant au Maire les attributions prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 sus-visés,

Vu l'arrêté n° 20 1286 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur ID ELOUALI Ali, 1er Adjoint au Maire,

Vu la décision n° 10-025 en date du 18 janvier 2011, de préempter un ensemble immobilier situé 23/27 avenue de Lugo, 4 rue Fauler et 1/9 rue du Docteur Roux à Choisy-le-Roi (94600),

Vu l'attestation notariée, concernant notamment les lots 2, 78, 79 et 80, signée en date du 1er février 2011, portant acquisition par la ville de Choisy-le-Roi du bien, situé 23/27 avenue de Lugo, 4 rue Fauler et 1/9 rue du Docteur Roux, à Choisy le Roi,

Vu le souhait de la commune de Choisy-le-Roi de mettre à disposition d'artistes les locaux se trouvant sur cet ensemble immobilier tant que le projet d'aménagement du quartier du Lugo n'entre pas dans sa phase opérationnelle,

Vu l'activité d'intermittent du spectacle de Monsieur Sisquille,

Vu la convention d'occupation précaire établi entre la commune de Choisy-le-Roi et Monsieur Sisquille.

D É C I D E

Article 1 : De signer avec M. Sisquille un avenant à la convention d'occupation précaire pour la modification de la durée de l'avenant.

Article 2 : L'occupation des locaux se fera sous les mêmes conditions d'occupation mentionnées dans la convention, moyennant une redevance mensuelle de 642,50€ TTC/ mois.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 21 juin 2022,

Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi